

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023  
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2023/58**

**QUESTION N°15**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES / MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE DECISION**

**L'An Deux Mille Vingt Trois  
Le Vingt-sept Septembre  
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS  
Louis VINCENT - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON  
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC  
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER  
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS  
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD  
Christophe BATTAIS a donné procuration à Eric BOSC

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

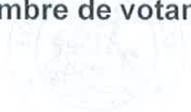
Denis HOFFMANN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Marie-Françoise JOLLY

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2005-542 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°307/2016 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2016 relative à l'organisation et la rémunération de l'astreinte à la direction des services techniques,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

**Considérant** les besoins de la collectivité ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **METTRE EN PLACE** des périodes d'astreinte de décision afin d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.  
Ces astreintes seront organisées sur une semaine complète (vendredi 16h30 au vendredi suivant 8h), un jour, une nuit ou un weekend, toute l'année.
- ✓ **FIXER** la liste des emplois concernés comme suit :
  - Directeur Général des Services
  - Directeur de service (filière administrative ou technique)
- ✓ **FIXER** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
  - Les astreintes seront récupérées ou rémunérées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
  - Les interventions éventuelles seront récupérées ou rémunérées par référence au barème en vigueur, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2023**

Transmis en Préfecture le : 29/09/2023

Publié(e) le : 29/09/2023

Exécutoire le : 29/09/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

